

République française COTE D'OR Commune de CRÉANCEY 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancecy@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	D2020-10
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------	-----------------

SEANCE DU 2 JUILLET 2020

NOMBRE DE MEMBRES			Le 2 juillet 2020 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire Etaient présents: CHAPOTOT Jocelyn, PAIN Valéry, LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, BRUSLE Rozenn, CHARREAU Samuel, DESBOIS Charline, DUVEAU Anthony, GAUTHIER Cindy, MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MENETRIER Adrien , MORTIER Céline, PAUVERT Yohan.
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	
Date de la convocation 25/06/2020 Date d'affichage 03/07/2020			Procuration : Absents : MENETRIER Adrien, PAUVERT Yohan. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Secrétaire: MORTIER Céline

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION MAIRE ET ADJOINTS

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
 VU l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux ;
 VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal de ce jour constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

Considérant que sauf demande contraire du maire, son indemnité est automatiquement fixée au taux maximal sans qu'elle soit délibérée par le conseil municipal

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire en cas de demande de ce dernier pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10.7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Le maire expose que lors de la précédente mandature, l'indemnité du maire était de 31% et les indemnités des adjoints étaient de 6.19%. La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a augmenté de 30% les indemnités des élus pour les communes de plus de 500 habitants. Si les taux maximum étaient accordés aux élus la dépense supplémentaire pour la commune serait d'un peu plus de 13 000€ par an soit près de 80 000€ pour la durée totale du mandat sans aucune contrepartie versée par l'Etat.

Afin de ne pas augmenter les dépenses de la commune, le maire et les quatre adjoints proposent que les taux pratiqués lors de la précédente mandature soient maintenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints comme suit :

Maire 31% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoints (4) 6.19% de l'indice brut terminal de la fonction publique

-
- PRECISE que ces indemnités seront versées au maire à compter de son élection et aux quatre adjoints à compter de date à laquelle les arrêtés de délégations de fonctions ont acquis le caractère exécutoire.
 - PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2020 et que le tableau récapitulatif des indemnités est annexé à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.

Le Maire,
Jocelyn CHAPOTOT

